

## Arrêté 171 du 09 Février 2023 : Points clés à retenir L1 Ingénieur

Art	Objet	A retenir
19	Assiduité	Présence obligatoire en TD/TP
21, 22	Evaluation continue (CC, TP)	Si l'absence est justifiée et validée par le département dans les délais autorisés (trois jours ouvrables après l'absence à l'évaluation), l'étudiant ouvre le droit, une seule fois et non renouvelable, à un test de remplacement avant l'examen ordinaire (ETLD). Sinon, la note de zéro est attribuée au contrôle concerné (TD/TP)
27	Evaluation d'un module	-Moyenne_ module après ETLD = $f(\text{ETLD}, \text{TD/TP})$ avec les coefficients indiqués dans le cahier des charges. -Moyenne_ module après rattrapage = $f(\max(\text{ETLD}, \text{Ratt}), \text{TD/TP})$ avec les coefficients indiqués dans le cahier des charges.
32	Absence à l'examen ordinaire (ETLD)	Si l'absence est justifiée et validée par le département dans les délais autorisés (trois jours ouvrables après l'absence), l'étudiant ouvre le droit à un examen de remplacement avant l'examen de rattrapage. Si l'étudiant échoue à cet examen, il est autorisé à passer l'examen de rattrapage. Si l'absence n'est pas justifiée, la note de zéro est attribuée et l'étudiant est autorisé à passer l'examen de rattrapage.
35	Corrigé Type	Le responsable du module doit mettre à la disposition des étudiants le corrigé type avec barème de l'examen (ETLD et Rattrapage)
36	Consultation des copies	<b>L'étudiant ouvre droit à la consultation des copies de ETLD.</b> <b>L'étudiant n'ouvre pas le droit à la consultation des copies de l'examen de rattrapage.</b>
37, 38	Recours	L'étudiant, après consultation des copies de l'ETLD, ouvre droit à un recours qu'il doit déposer au plus tard trois jours ouvrables après la consultation, auprès du département. Passer ce délai, aucune demande de recours n'est recevable.
45, 46	Délibérations	Doivent être affichées aux étudiants. S'il y a erreur, l'étudiant dépose un recours dans les trois jours ouvrables après l'affichage.
66	Note éliminatoire pour chaque matière	<b>La note éliminatoire retenue par le département est : 5/20 pour toutes les matières</b>
68	Passage en classe supérieure	<b>Moy=&gt;10 avec ou sans compensation entre les deux semestres et sans note éliminatoire.</b>
69	Session de rattrapage	Tout étudiant ayant une MOY<10 ou bien une note éliminatoire Un étudiant ayant acquis un module n'a pas le droit de passer le rattrapage dans ce module
70	Résultats	Le semestre est acquis si Moy semestre=>10 avec ou sans compensation L'année est acquise si Moy annuelle=>10 avec ou sans compensation (sans notes éliminatoires en S1/S2)
71	Moyenne annuelle	Moyenne de tous les modules de l'année avec leurs coefficients.
71	Redoublement (échec) en tronc commun	<b>Une seule fois durant les deux années de tronc commun</b>
74	Redoublement (échec) en spécialité	Une seule fois durant les trois années de spécialité
71	Réorientation en cas d'échec (tronc commun ou spécialité)	<b>En cas de redoublement, plus d'une fois, en tronc commun ou en spécialité, l'équipe pédagogique procède à la réorientation de l'étudiant vers le système LMD.</b>
72	Réorientation à la demande de l'étudiant	L'étudiant en cycle d'ingénieur, s'il souhaite changer de parcours, il peut demander une réorientation vers le cycle LMD.
73	Critères de réorientation	Conditions d'accès à la spécialité/filière souhaitée Résultats de l'étudiant Fiche de vœux de l'étudiant (trois choix par ordre de priorité)
75	Inscription exceptionnelle par dérogation du recteur	L'étudiant inscrit en 5 <sup>e</sup> année et qui a redoublé en spécialité, sur proposition du jury de délibération, peut bénéficier, une seule fois et non renouvelable, d'une inscription exceptionnelle.